

COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, CHOPARD-RIDEZ Séverine, BRANGEON Jean-Marc, SIMEONI Olivia, SILVESTRE Olivier, MANUARD Dessislava, ZORITCHAK Gaëtan, BONNAMOUR Marie-Claude, GIRONDE Christophe, WEYER Nicole, PELLET Yves, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, BAUDET Denis.

Absents excusés : FONTAINE Serge, SILVESTRE Olivier, SIMEONI Olivia

Absents :

FONTAINE Serge a donné pouvoir à PIN Xavier

SILVESTRE Olivier a donné pouvoir à BRANGEON Jean-Marc

SIMEONI Olivia a donné pouvoir à DEVIN Laura

La séance est ouverte à 20 h 10.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gaël LOUCHART est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal

Florence TCHOULFAYAN avait posé deux questions qui ne figurent pas sur le compte-rendu : la première concernait le planning des réunions de Conseil municipal, qui avait été modifié. Monsieur le Maire précise que le planning initialement fixé reprend, seule la séance du Conseil municipal de novembre a été décalée.

La seconde question concernait la clôture des comptes de l'Auberge. Monsieur le Maire rappelle que la commune percevra une somme correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaire annuel hors taxe, qui n'est pas encore connu à ce jour.

L'aubergiste s'acquitte également d'une redevance mensuelle d'occupation du domaine public à hauteur de 2 500€.

Comptes rendus des réunions communales et intercommunales

Laura DEVIN a assisté à une réunion du Conseil communautaire du lundi 12 décembre 2016. De nombreuses délibérations étaient à l'ordre du jour, notamment le vote du nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le RIFSEEP.

Laura DEVIN s'est également rendue à une réunion du syndicat mixte en charge de l'aménagement de la technopole d'Archamps, le SMAG, qui sera dorénavant composé de la Région, de la Communauté de communes du Genevois et de deux élus de la commune d'Archamps. En effet, le Département n'a plus vocation à intervenir en matière de développement économique suite à la loi NOTr.

Nicole WEYER s'est rendue à une réunion du Syndicat mixte du Salève. Pour permettre à la Maison du Salève d'attirer le public touristique qui fréquente le Salève en arrivant par le téléphérique, il est proposé de diffuser un film immersif et d'améliorer le sentier pédagogique existant.

Délibérations prises

1- Convention de mutualisation du service de police municipale de Saint-Julien et du Genevois

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Joly Olivier, le chef de service de la police municipale de Saint-Julien, a présenté en novembre le projet de mutualisation de ce service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mutualisation du service de Police municipale de Saint-Julien-en-Genevois avec les communes d'Archamps, Beaumont, Feigères, Présilly et Neydens. La convention permettrait d'organiser la mise à disposition d'agents de police municipale, employés par la commune de Saint-Julien-en-Genevois, pour intervenir sur le territoire de chacune de ces communes. La nouvelle entité, effective au 1^{er} janvier 2017, aura le nom de Police Municipale Pluricommunale de Saint Julien et du Genevois.

Cette mise à disposition s'effectuerait à titre payant, via un forfait payé par la commune bénéficiaire du service, égal au nombre d'heures effectuées pour leur compte à raison d'un coût horaire moyen de 28€. L'objet de la présente délibération est de permettre une continuité territoriale entre les communes signataires ; pour le moment, la commune d'Archamps ne sollicitera pas d'intervention. Il est prévu d'organiser une réunion publique en janvier pour informer les habitants.

Florence TCHOULFAYAN demande quel est le forfait de base. Laura DEVIN explique qu'il s'agit d'un forfait de 6 heures par semaine sur 52 semaines. Le projet nécessite une vraie adhésion des citoyens. Bernard JOUVENOZ demande si les 6 personnes mentionnées dans la convention seront aussi affectées sur le territoire de Saint-Julien ; Monsieur le Maire répond que oui.

Laura DEVIN rappelle qu'il n'est pas prévu d'augmentation des effectifs de la police municipale durant la première année de la convention. Pour Denis BAUDET, la police municipale doit avant tout jouer un rôle de prévention et non de répression.

Michelle LANCHE demande s'il est possible de conclure la convention sur une durée déterminée. Monsieur le Maire répond que la convention est établie pour un an. Il rappelle que la signature de cette convention vise avant tout à maintenir une continuité territoriale. Dans un premier temps, la convention sera conclue pour une durée de 0 heure hebdomadaire.

Bernard JOUVENOZ rappelle que 25 gendarmes sont déployés sur 8 communes et demande si ce n'est pas suffisant, d'autant plus que Collonges-sous-Salève a sa propre police municipale. Pour Laura DEVIN, la commune doit pallier le désengagement de l'Etat.

Pour Gaëtan ZORITCHAK il y a un effet de seuil, le besoin d'une police municipale apparaît avec la croissance démographique de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe n'a pas été élue sur un programme sécuritaire, c'est la raison pour laquelle une réunion publique sera organisée.

Monsieur le Maire soumet la convention de mutualisation du service de Police Municipale de Saint-Julien-en-Genevois à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention de mutualisation du service de Police Municipale de Saint-Julien en Genevois :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du service de Police Municipale de Saint-Julien-en-Genevois, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Dit** que la présente convention est établie pour une durée d'un an et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- **Dit** que la présente convention pourra être renouvelée ensuite pour 3 ans renouvelables deux fois par reconduction express entre les parties.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

2- Convention de coordination de la police municipale de Saint-Julien et du Genevois avec les forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à l'approbation de la convention de

mutualisation du service de Police Municipale de Saint-Julien-en-Genevois avec la commune d'Archamps, il convient d'approuver une convention de coordination de ce service mutualisé avec les forces de sécurité de l'Etat. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention au Conseil municipal et la soumet à son approbation. Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention de coordination de la police municipale de Saint-Julien et du Genevois avec les forces de sécurité de l'Etat :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférent ;
- **Dit** que la présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelables par reconduction expresse.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

3- Budget principal - Décision modificative n° 12

Monsieur le Maire propose d'autoriser la décision modificative suivante au budget Principal 2016, pour permettre la régularisation de la commune auprès de l'URSSAF :

En section de fonctionnement :

- Compte 60633/60 – Fournitures de voirie = - 273 €
- Compte 6718/ 67 (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion courante) = + 273€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative exposée ci-dessus.

4- Budget principal - Décision modificative n° 13

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° DE2016082 relative à l'approbation du plan de financement proposé par le SYANE pour l'opération « Chemin du Quart ». Le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 106 796 € TTC, avec une participation financière de la commune s'élevant à 68 611€ TTC et des frais généraux s'élevant à 3 205€.

Les crédits nécessaires ont été ouverts au chapitre 23 alors que ce type de règlement implique une imputation au compte 2041582.

En conséquence, étant donné que le budget a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

- Dépense de fonctionnement – Chapitre 023 : + 71 816 €
- Recettes d'investissement – Chapitre 021 : - 71 816 €
- Dépenses d'investissement – Compte 2041582 : + 71 816 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** la décision modificative exposée ci-dessus.

5- Recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de recensement de la population 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit organiser du 17 janvier au 18 février 2017 l'enquête de recensement de la population, selon les dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Un coordonnateur communal a été désigné et sept agents recenseurs doivent se partager les différents districts de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la rémunération de ces agents. Monsieur le Maire propose de les rémunérer à la tâche et d'instaurer une prime de parfait achèvement qui serait versée proportionnellement au nombre de logements recensés sur le total des logements à couvrir sur le district (de 0 à 100% du montant total). Il précise que la rémunération des agents recenseurs a fait l'objet d'un travail conjoint avec la Mairie de Collonges, qui organise également le recensement de sa population.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2017, il y a lieu de recruter des agents recenseurs :

- **Décide** la création de sept postes de vacataires, sur la période du 2 janvier au 28 février 2017 ;
- **Décide** que la rémunération de ces agents est fixée à la tâche à raison de :
 - 1. 60 € brut par feuille de logement remplie ;
 - 2.45 € brut par bulletin individuel rempli ;
 - 50 € brut par séance de formation,
- **Dit** que ces tarifs tiennent compte des frais liés à la mission (déplacement) ;
- **Décide** d'instaurer une prime de parfait achèvement d'un montant maximum de 150 € brut pouvant varier de 0 à 100% ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

6- Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer, à compter du 01 janvier 2017, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il rappelle que le RIFSEEP s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire et vise à remplacer l'ensemble des primes versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme ;
- reconnaître et valoriser les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Le cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- Le cadre d'emploi des ATSEM ;
- Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

I. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (IFSE)

Monsieur le Maire explique que l'IFSE constitue une part obligatoire du RIFSEEP. Il s'agit d'une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque cadre d'emplois existant dans la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Des responsabilités d'encadrement direct ou de coordination d'équipe ;
- De l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques ;
- Des responsabilités en termes de conduite de projets ;
- Des responsabilités en termes de management stratégique et d'arbitrage.

2) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- Du niveau de qualification exigé ;
- De la complexité des savoirs faire et des procédés ;
- De la maîtrise d'un ou plusieurs logiciels métiers ;
- Des habilitations réglementaires.

3) Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Disponibilité ;
- Risques d'accidents ;
- Exposition au public ;
- Polyvalence.

La répartition des postes de la collectivité dans les différents groupes est présentée aux conseillers municipaux.

2) Les montants annuels de référence maximum

Monsieur le Maire propose de définir les montants maximums de l'IFSE par groupe de fonction. Il rappelle que pour l'Etat, cette part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Groupes	Montants maximum annuels de l'IFSE
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	
A1	20 400€
A3	14 650€
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	
B2	14 650€
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	
C2	11 070€
C3	10 800€
Cadre d'emploi des ATSEM	
C2	11 070€
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	
C1	11 340€
C2	11 070€
C3	10 800€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3) La modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle

Monsieur le Maire explique que le montant individuel de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant peut donc faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, ou en cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Or, la commune étant de taille relativement petite, les possibilités de mutation interne et en conséquence de changement de groupe de fonction sont réduites. Il propose donc de moduler le montant de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

La valorisation de l'expérience professionnelle de l'agent s'appuiera sur quatre critères d'appréciation :

- 1- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste ;
- 2- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés ;
- 3- La progression de la connaissance de l'environnement professionnel et des procédures ;
- 4- L'effort de formation professionnelle, à l'exclusion des formations obligatoires.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Chaque année, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

4) Périodicité et modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes suivront le sort du traitement (maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement) pendant :

- les congés de maladie ordinaire,
- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

II. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il s'agit de la seconde composante du RIFSEEP. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il s'agit d'une part facultative et en conséquence, il propose de ne pas l'instaurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'instaurer**, à compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **De ne pas instaurer le CIA** (part facultative) ;
- **De prévoir et d'inscrire au budget** les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Décisions prises à la majorité des membres présents (une abstention).

7- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion avec le service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Haute-Savoie. Ce service a vocation à prévenir les risques professionnels par le conseil et la mise en place de mesures destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des agents territoriaux. Le service comprend deux missions distinctes :

- **Une mission d'inspection** : contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, proposition de mesures adaptées...
- **Une mission d'assistance** : évaluation des risques professionnels, analyse des risques, programme annuel de prévention...

La nouvelle convention inclut, dans une même adhésion, l'intervention d'agents spécialisés pour la réalisation de missions d'inspection, mais aussi pour celles de prévention. L'adhésion fait l'objet d'un taux de cotisation assis sur la masse salariale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et considérant la nécessité de prévenir les risques professionnels :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG 74.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

8- Subventions aux associations

Gaëtan ZORITCHAK présente le projet porté par l'association « Le Léman votre monnaie » de défense d'une monnaie locale transfrontalière, le Léman. Beaucoup de commerces le mettent en place pour stimuler le commerce local. L'association travaille à la mise en place d'une monnaie électronique. L'association a besoin de subventions pour imprimer les billets et communiquer sur la monnaie. Carouge et Genève ont déjà octroyé des subventions. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 500€

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide d'attribuer cette subvention de 1 500€ à la majorité des membres présents (14 voix pour ; 4 voix contre ; 1 abstention) Michelle Lanche s'abstient car elle estime le montant trop élevé mais estime que le projet est intéressant.

Laura DEVIN propose d'attribuer une subvention de 1 000€ au Comité des fêtes pour l'achat de matériel de cuisine. Christophe GIRONDE estime que compte-tenu de l'importance de cette association dans la qualité de la vie du village, il est normal d'aider à son fonctionnement. A la majorité des membres présents, la subvention est attribuée (18 voix pour, une abstention)

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association du foyer nordique du Salève une subvention de 3 000€. A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve cette décision.

Informations diverses

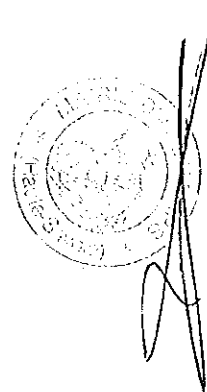
Séverine CHOPARD informe le Conseil municipal que des cours d'initiation à l'informatique seront donnés aux aînés dans le courant du mois de janvier (23 personnes se sont inscrites). Les cours auront lieu dans la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le 3 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Archamps,
Le 10 janvier 2017

Le secrétaire de séance
Gaël LOUCHART



Le Maire
Xavier PIN